

Courriel

Repentigny, le 4 janvier 2017

**Objet : Demande d'accès concernant impérial tobacco, 289 rue Dugas à Joliette,  
lot 3 328 188**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 12 décembre 2016, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 31 janvier 1994, 2 pages
- Rapport d'inspection du 15 mars 2000, 7 pages
- Rapport d'inspection du 11 février 2015 et annexes, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-01-27    Heure d'arrivée : 13 h 00    Heure de départ : 13 h 07  
Inspecteur : Mireille Dumont    Accompagné de : Julie Venne

N° intervention : 300926718    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-14-01-00469-01    N° du rapport d'inspection : 401221144  
N° demande : 200384057    Type de demande : Programme de contrôle  
But de l'inspection : I-9 BPC / Joliette / Imperial Tobacco Canada Limitée  
Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des BPC

**Lieu inspecté**  
Nom du lieu : Gestion D.G. Guibault Ltée  
Nom usuel du lieu : anciennement Impérial Tobacco Limitée  
N° du lieu : 52219425    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 289, rue Dugas  
Joliette (Québec) J6E 4H1  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Gestion D.G. Guibault Ltée	propriétaire	289, rue Dugas Joliette (Québec) J6E 4H1	Y2085780

**Conditions météo**  
nuageux -14°C

**Personnes rencontrées**     SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	directeur de l'entretien	

**Mode d'identification**  
But expliqué :     oui     non     s. o.  
Mode d'identification :     verbale     preuve de statut  
But expliqué à l'identification faite auprès de : George Guibault

**Plainte**     SO  
**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 8    Nombre de photos annexées au rapport : 3  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-00469-01\2015-01-27  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

**Grilles d'inspection annexées**     SO

**Autres pièces annexées au rapport**     SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1 2 3	État de renseignements d'une personne morale au REQ Rôle de taxation et fiche de l'immeuble du 289 rue Dugas à Joliette Extrait Le messager volume 1- numéro 9-3 (Imperial Tobacco Limitée fait partie de l'histoire joliettaïne)

**Échantillons**     SO



## 2 Mise en contexte (facultatif)

 SO

Inspection dans le cadre du programme I-9 : vérifier la gestion et l'entreposage des matières dangereuses du site, en particulier celle des matières contenant des BPC.

La dernière inspection à ce lieu remonte au 15 décembre 1999, alors que ce lieu était encore exploité par la compagnie Imperial Tobacco Ltée. L'inspection réalisée alors révélait qu'il n'y avait plus de BPC à ce lieu : les derniers déchets contaminés par des BPC, entreposés dans un conteneur extérieur, n'étaient déjà plus sur les lieux au moment de l'inspection. Ils ont été confiés à l'entreprise art 23-24 en novembre 1998 et expédiés ensuite à l'incinérateur de art 23-24. Tous les documents attestant de l'expédition et de l'élimination de ces déchets ont été transmis au ministère le 19 avril 1999.

Le but de la présente inspection est de vérifier la présence d'équipements contenant des BPC (transformateurs).

## 3 Description de l'inspection

Le 2015-01-27 à 11h19, je me présente sur les lieux en compagnie d'une collègue. La bâtisse, sise au 289 rue Dugas, appartient maintenant à l'entreprise Gestion D.G. Guibault Ltée qui se spécialise dans l'emballage et l'entreposage de produits divers. Je me présente à la réceptionniste et lui explique la raison de ma présence. Elle communique immédiatement avec le directeur de l'entretien. Celui-ci demande à me parler au téléphone et la réceptionniste me passe le combiné. Je me présente et explique la raison de ma présence. Il me dit qu'il a travaillé plusieurs années pour Imperial Tobacco mais qu'il n'y a plus de BPC sur les lieux depuis longtemps. Je le questionne sur l'entrée électrique de la bâtisse : elle n'a pas été modifiée lors du changement de propriétaire. Je lui demande alors accès à l'espace clôturé extérieur pour inspecter le transformateur qui s'y trouve. Il me demande de revenir vers 13h puisqu'il dîne présentement. Nous nous fixons donc un rendez-vous pour 13h00.

De retour sur les lieux à 13h00, je rencontre le directeur de l'entretien qui est accompagné d'un employé (Christian). Celui-ci ouvre la porte de l'enclos où est situé le transformateur. Il s'agit d'un transformateur de puissance triphasé fabriqué par la compagnie Westinghouse en 1984 (photos 2, 3, 8). Son numéro de série est A31S2062. Il contient 1373 litres d'huile (302 gal. Imp.) mais rien n'indique que cette huile contient des BPC. Le poids total (13750 livres) est répartie de la façon suivante :

- cuivre (noyau et enroulement) : 7000 livres
- Cuve et accessoires : 4150 livres
- Huile : 2600 livres

Le Directeur m'informe que cette entrée électrique était déjà là lors du rachat de la bâtisse par Gestion DG Guibault en 1999. Il ne croit pas qu'elle sera changée ou modifiée puisqu'elle est encore fonctionnelle. À son avis, ce transformateur ne contient pas d'huile avec BPC. À 13h07, l'inspection est terminée et je quitte les lieux.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

## 5 Conclusion

L'entreprise Imperial Tobacco n'est plus propriétaire des lieux et tous les BPC générés par cette entreprise alors qu'elle exploitait son usine, ont été disposés en conformité avec la réglementation provinciale. Le nouveau propriétaire de la bâtisse utilise la bâtisse pour l'entreposage et l'emballage de produits divers. Les activités de cette entreprise ne génère pas de matières dangereuses. Un transformateur de puissance construit en 1984 est présent et fonctionnel mais rien n'indique qu'il contient des huiles aux BPC.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

 SO

## 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention sans autre suivi.

Rédigé par : Mireille Dumont


Signature : 

Date de signature : 2015-02-04

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Chef d'équipe  
Secteurs industriel et municipal

Signature : 

Date : 2015-2-11

Commentaires :

Je suis en accord avec la recommandation formulée :

- Fermer cette intervention sans autre suivi.





Photo 008.jpg

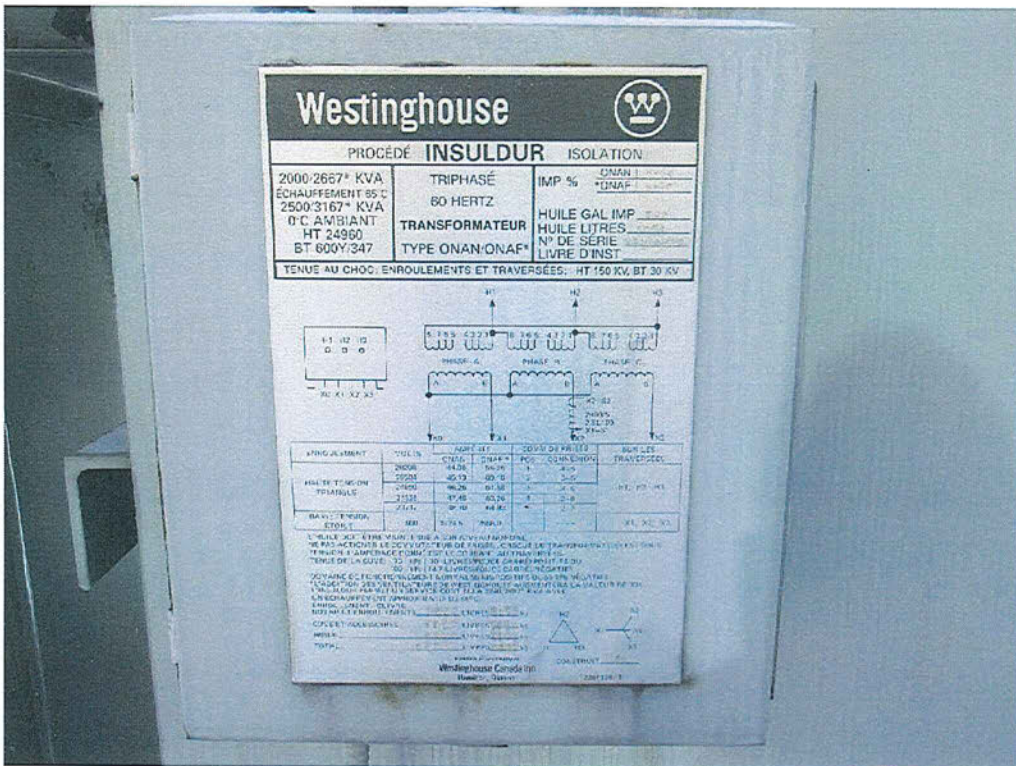


Photo 002.jpg

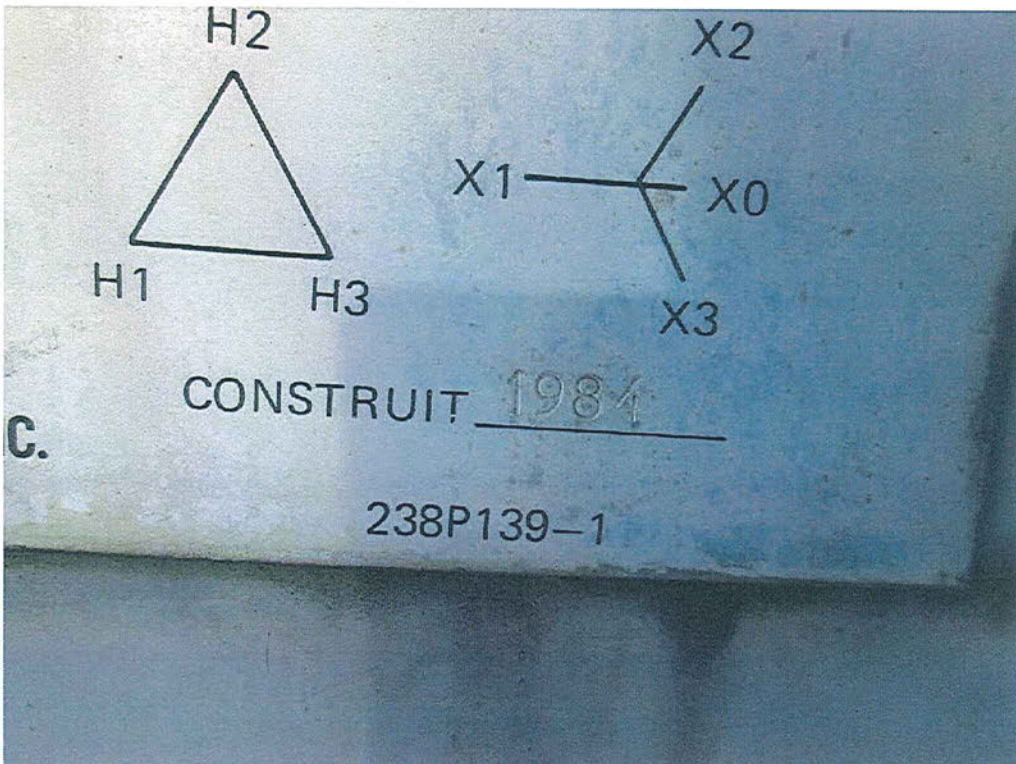


Photo 003.jpg





## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00469-01

DATE DE RÉDACTION : 21 février 2000

SAGIR N/INTERVENTION : 140000065

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 15 décembre 1999

Arrivée : 10 :15

INSPECTEUR : Serge Alain

Départ : 12 :00

ACCOMPAGNÉ DE :

#### LIEU INSPECTÉ

Imperial Tobacco Ltd / Ltée  
289, Dugas  
Joliette (Québec)  
J6E 4H1

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré : oui ( ) non ( )

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

art 53-54

Dir. Ingénierie / production

(450) 753-7548

art 53-54

Consultant en environnement

art 53-54

Mécanicien en machinerie fixe

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( ✓ ) Nombre : ( 8 ) CROQUIS ( ) PLAN(S) ( ) CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( ✓ )

1. Copie du registre de vérification des équipements d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

2. Copie du registre trimestriel de gestion des matières dangereuses résiduelles.

BUT(S) :

1. Vérifier s'il y a encore présence de déchets contaminés par des BPC sur les lieux.

2. Vérifier la conformité environnementale des activités de l'usine.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00469-01

DATE DE RÉDACTION : 21 février 2000

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise se spécialise dans la fabrication de petits cigares et dans l'assemblage de produits fabriqués par d'autres divisions de la compagnie ( sachet de tabac, tubes pour cigarettes et appareils domestiques de fabrication de cigarettes).

#### 1. Matériel contenant des BPC

Lors de l'inspection, il a été constaté que les déchets contaminés par des BPC qui étaient entreposés dans un conteneur situé à l'extérieur de l'usine, n'étaient plus sur les lieux. Ces déchets ont été confiés à la compagnie art 23-24 inc. en novembre 1998 et expédiés par la suite à l'incinérateur de art 23-24.

Impérial Tobacco nous a d'ailleurs transmis, le 19 avril 1999, les documents attestant l'enlèvement et la disposition de ces déchets dans un endroit autorisé. L'usine de Joliette ne possède plus aucun équipement, rebuté ou en fonction, contenant des BPC.

#### 2. Conformité environnementale

##### Volet air :

Présence de quatre épurateurs d'air dont deux ont été installés en 1970-71 (photo # 1) et deux en 1989 (photo # 2). Les épurateurs en question sont des dépoussiéreurs à sacs dont l'installation n'a pas été autorisée au préalable. Cependant, le 2 décembre 1998, la compagnie a transmis à la demande du ministère les plans des deux dépoussiéreurs installés en 1989.

Les dépoussiéreurs à sacs récupèrent les poussières générées lors des procédés de fragmentation, de mélange et d'aromatisation du tabac ainsi que lors de l'étape de confection des produits finis (cigares).

Les poussières sont récupérées dans des bacs roulant placés sous les épurateurs (photos # 3 et # 4) pour être ensuite envoyées à l'enfouissement sanitaire.

M. art 53-54 de la firme art 23-24 qui agit à titre de consultant en environnement chez Imperial Tobacco m'a fait part que tous les points d'émissions atmosphériques de l'usine de Joliette ont été inventoriés et fichés. Les fiches techniques concernant l'inventaire de ces points d'émissions sont d'ailleurs compilées dans un document disponible à l'usine.

De plus, art 53-54 m'a informé qu'aucune caractérisation des émissions atmosphériques n'avait été réalisée et que les fiches techniques ne comportent que des spécifications sur les équipements d'épuration utilisés.

##### Volet eau :

Les activités de la compagnie génèrent des eaux usées qui sont les suivantes :

Les eaux de purge de la chaudière ;

Les eaux provenant du cylindre de conditionnement (humidification) du tabac ;

Les eaux provenant du cylindre d'aromatisation du tabac ;

Les eaux sanitaires.



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00469-01

DATE DE RÉDACTION : 21 février 2000

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Les eaux usées peuvent être caractérisées à partir des trois points d'échantillonnage suivants :

Un regard d'égout pour les eaux de purge de la chaudière avant leur combinaison avec les eaux du cylindre d'aromatisation.

Un regard d'égout pour les eaux provenant du cylindre d'aromatisation qui peuvent être échantillonnées distinctement lorsqu'il n'y a pas de rejet des eaux de purge de la chaudière ;

Un regard d'égout pour les eaux du cylindre de conditionnement et les eaux sanitaires (photos # 5 et # 6).

Lors de l'inspection, aucun échantillon d'eau usée n'a été prélevé en raison de l'absence de débit. Cependant, l'entreprise s'est engagée à nous transmettre les résultats de la caractérisation de ses effluents qui sera effectuée dans le cadre de l'ouverture de l'usine d'épuration municipale.

#### Volet matières dangereuses :

L'entreprise génère environ 10 barils de matières dangereuses par année qui sont entreposés dans une pièce spécifique située à l'intérieur de l'usine (photo # 7).

Les matières dangereuses produites sont principalement :

Des colles usées et des résidus de colles ;

Des huiles usées et des absorbants contaminés par des huiles usées;

Des solvants usés.

#### Constatations :

Le plancher de l'aire d'entreposage est étanche et n'est pas susceptible d'être attaqué par les matières entreposées ;

Présence d'un muret de rétention formant un bassin étanche et capable de contenir 25 % de la capacité totale de tous les contenants entreposés ;

Présence de deux caniveaux de captage étanche à l'intérieur de l'aire d'entreposage (photo # 8) dont la capacité totale de rétention est d'environ 600 litres (3 barils);

L'aire d'entreposage est fermée et cadenassée en tout temps ;

Un registre de vérification des équipements d'entreposage est tenu sur une base hebdomadaire (copie à l'annexe 1) ;

Les contenants sont étiquetés ;

Un registre trimestriel de gestion conforme à l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses résiduelles est tenu (voir copies à l'annexe 2).

À noter que l'entreprise n'a pas l'obligation de préparer un bilan de gestion annuel (secteur d'activité pas indiqué dans l'annexe 8 du RMD).

## RAPPORT D'INSPECTION

**N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-00469-01**

**DATE DE RÉDACTION : 21 février 2000**

### **3. CONCLUSION**

Lors de cette inspection, il a été constaté que :

Tous les déchets contaminés par des BPC ont été éliminés dans un endroit autorisé ;

La gestion des matières dangereuses résiduelles est conforme à la réglementation en vigueur ;

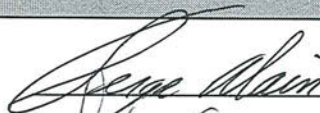
Faute de débit suffisant, la caractérisation des eaux usées rejetées n'a pu être effectuée mais la compagnie s'est engagée à nous transmettre les résultats d'analyses qui seront soumis à la municipalité lors de la mise en opération de l'usine de traitement des eaux usées.

### **4. RECOMMANDATION(S)**

La fermeture du dossier est recommandée car aucune dérogation n'a été constatée lors de cette inspection.

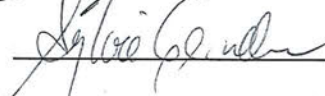
### **5. IDENTIFICATION**

**RÉDIGÉ PAR :** Serge Alain



2000/02/21

**VÉRIFIÉ PAR :**



2000/03/15

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





Nom : Imperial Tobacco Ltée

Municipalité : Joliette

Date : 15 décembre 1999

N/D : 7610-14-01-00469-01

**Photo # 1**

Note : Épurateurs d'air installés en 1970-1971.



#2



**Photo # 2**

Note : Épurateurs d'air installés en 1989.

**Photo # 3**

Note : Poussières récupérées dans des bacs placés sous les épurateurs d'air.



Photographié par : Serge Alain





Nom : Imperial Tobacco Ltée

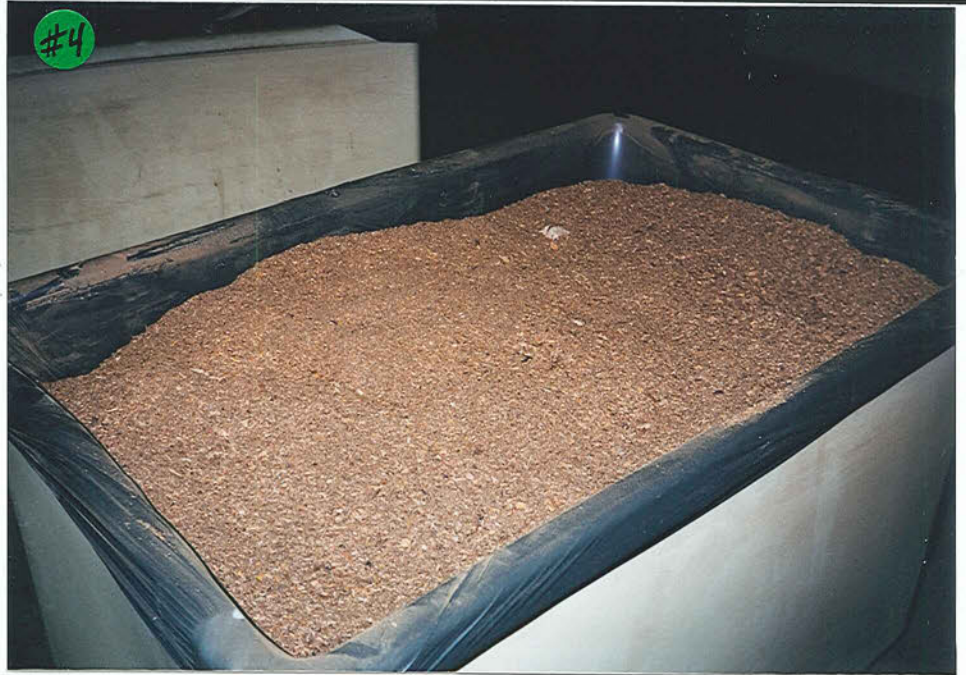
Municipalité : Joliette

Date : 15 décembre 1999

N/D : 7610-14-01-00469-01

Photo # 4

Note : Poussières récupérées dans des bacs placés sous les épurateurs d'air.



#5



Photo # 5

Note : Aperçu du regard d'égout pouvant servir de point d'échantillonnage des eaux du cylindre de conditionnement et des eaux sanitaires.

Photo # 6

Note : Idem



Photographié par : Serge Alain





Nom : Imperial Tobacco Ltée

Municipalité : Joliette

Date : 15 décembre 1999

N/D : 7610-14-01-00469-01

Photo # 7

Note : Aperçu de la salle d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.



Photo # 8

Note : Aperçu des caniveaux étanches de l'aire d'entreposage.

Photo #

No

Date: 99-12-15 Sujet / Subject

Insp. BAC + conformité env.



**OFFRE D'AGRANDISSEMENT / ENLARGEMENT OFFER**



289, rue Dugas Street  
Joliette, Québec  
J6E 4H1  
Tel : 450-753-7548  
Fax : 450-753-3481

16 avril 1999

M. Stéphan Diné  
Environnement Canada / Région du Québec  
Inspecteur  
Section des Inspections  
Direction de la protection de l'environnement  
105, rue McGill, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H2Y 2E7

**Objet : Exigences en matière de rapports du Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC.**

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique et des lettres du 14 décembre 1998 et 10 février dernier, je vous fais parvenir les informations requises dans le cas des matériels contenant des BPC qui ont été enlevés et disposés selon les règlements, de la propriété d'Impérial Tobacco Ltée à Joliette.

**Inventaire :** (voir l'annexe VI)

**Destination :** art 23-24

**Personne Autorisée :** art 53-54 Ingénieur, Impérial Tobacco Ltée.

**Date de l'enlèvement :**

<b>Déchets solides :</b>	Les carcasses des 2 transformateurs et un disjoncteur Le 10 novembre 1998 (voir l'annexe II)
	Un baril de déchets solides Le 12 novembre 1998 (voir l'annexe IV)
<b>Déchets Liquides :</b>	Les 12 barils d'askarel Le 12 novembre 1998 (voir l'annexe III)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE  
REÇU LE

AVR 19 1999

DIRECTION RÉGIONALE  
LANAUDIÈRE



**Transporteur :**

art 23-24

(voir l'annexe I)

**Autres information :**

(voir les annexe I à VI)

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

art 53-54

BM/

Copie à:

art 53-54

usine de Joliette.

Mme. Eve Bélanger, MEF.

M. Robert Parent, Ville de Joliette.

Pièces-jointes:

Annexe I

Annexe II

Annexe III

Annexe IV

Annexe V

Annexe VI



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale de  
Montréal et de Lanaudière**

**RECOMMANDÉ**

Montréal, le 31 janvier 1994

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Imperial Tobacco Limitée  
3810, rue Saint-Antoine  
Montréal (Québec)  
H4C 1B5

N/Référence : 7610-06-01-0046910  
1075979

Objet : Entreposage d'askarel et de transformateurs  
contaminés à l'askarel

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 17 décembre 1993, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et ce, au titulaire ci-haut mentionné de réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage d'askarel et de transformateurs contaminés à l'askarel au 289, rue Dugas sur les lots 540-B et 541-A du cadastre de la ville de Joliette dans la municipalité de Joliette, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Joliette.





CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0046910  
1075979

Le 31 janvier 1994

La demande de certificat d'autorisation et le document suivant font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :


TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Kathleen Carrière	16 décembre 1993	Jacques Dion

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et documents.

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement,

  
Kathleen Carrière  
Directrice régionale

KC/YG/mv

